



5. Résiliation - Contestation

En cas d'inexécution par "**le preneur**" d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée six mois après mise en demeure par **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à la F.F.V.L.** restée sans effet.

6. Validité de la présente convention

La présente convention devra être adressée à la F.F.V.L. dûment paraphée et signée par toutes les parties. Elle ne sera valide qu'après avoir été enregistrée (n°) par le **Secrétariat Fédéral**. Cet enregistrement sera confirmé par une lettre du Président de la Commission Nationale des Sites. A défaut d'accord exprès de la F.F.V.L. cette convention est nulle et non avenue.

Fait en trois exemplaires, à _____, le _____

Le propriétaire

Le preneur

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

*Un exemplaire de cette convention doit être adressé sous huitaine à la F.F.V.L. accompagné :
◇ d'une carte précisant la situation du chemin concerné.*

N° D'IDENTIFICATION
RESERVE A LA F.F.V.L.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les pages doivent être impérativement paraphées

cns019a